



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2024-1384 du 13 JUIN 2024
portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement, présentée par le
GAEC Cap Avenir, pour l'exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières sur le territoire des
communes d'Amel-sur-l'Etang et de Muzeray

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment son Livre V, titre 1^{er}, section 2 et ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande présentée le 25 mai 2022, par le GAEC Cap Avenir, pour l'exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières, soumis au régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour l'environnement, dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes d'Amel-sur-l'Etang et de Muzeray ;

Vu les compléments apportés au dossier le 18 mars 2024 ;

Vu les documents et plan annexés à cette demande ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 05 juin 2024, constatant la recevabilité de la demande ;

Considérant que le Code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairies d'Amel-sur-l'Etang et de Muzeray, communes d'implantation du projet ;

Considérant que les communes d'Eton, de Foameix-Ornel et de Spincourt, situées à un kilomètre de l'installation projetée, et/ou concernées par le plan d'épandage, se trouvent dans le périmètre d'information de la consultation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1er

Une consultation publique concernant le dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières, présenté par le GAEC Cap Avenir – 1bis rue d'Axio – Muzeray (55230), se tiendra à Amel-sur-l'Étang et à Muzeray, communes d'implantation du projet.

Article 2

Cette consultation, **d'une durée de huit semaines**, se tiendra **du lundi 8 juillet au lundi 2 septembre 2024 inclus**.

À cet effet, un dossier en version dématérialisée, comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation, sera mis à disposition du public en mairies d'Amel-sur-l'Étang et de Muzeray, sièges de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

- **le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 16h00** pour la mairie d'Amel-sur-l'Étang,
- **le mardi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30** pour la mairie de Muzeray

Un dossier du projet en version dématérialisée sera également tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'information de la consultation et/ou concernées par le plan d'épandage, à savoir :

- Eton,
- Foameix-Ornel,
- Spincourt.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur les registres à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les Maires d'Amel-sur-l'Étang et de Muzeray, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la mairie d'Amel-sur-l'Étang, ou à la mairie de Muzeray, ou à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC Cedex, ou par voie électronique à : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché dans les mairies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, **15 jours au moins avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée**, soit au plus tard, **le vendredi 21 juin 2024**, portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans les départements de la Meuse.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du GAEC Cap Avenir, à l'affichage du même avis, dans les formes fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

Cet avis au public sera par ailleurs publié sur le site internet des services de l'État en Meuse :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – Participation-du-public – Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Enfin, la demande de l'exploitant, ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur ce même site, **du lundi 8 juillet au lundi 2 septembre 2024 inclus**.

Article 4

À l'expiration du délai de huit semaines, soit **dès le lundi 2 septembre 2024**, les Maires des communes d'Amel-sur-l'Etang et de Muzeray procéderont à la clôture des registres déposés en mairie et les adresseront au Préfet de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30 512 - 55 012 BAR LE DUC Cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 5

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet de la Meuse, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **le lundi 16 septembre 2024 au plus tard**.

Article 6

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Cap Avenir.

Article 7

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 8

- Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- Les Maires des communes d'Amel-sur-l'Etang, d'Eton, de Foameix-Ornel, de Muzeray et de Spincourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour notification au GAEC Cap Avenir et, pour information, à la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, ainsi qu'au Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture



Christian ROBBE-GRILLET